



**MAIRIE DE HOUX
(Eure et Loir)**

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2017**

L'an 2017 et le 20 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de PICHERY Jean-François Maire

Etaient présents :

M. PICHERY Jean-François, Maire, MM : Aoustin Franck, Briar Victor, Ducourouble Jean-Luc, Girard Philippe, Roger Jean, Roger Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEFRANC Nathalie à M. PICHERY Jean-François, MM : FOUQUET Jean-Luc à M. ROGER Philippe, PARIS Philippe à M. Aoustin Franck

Excusé(s) : Mme SIRDEY Françoise

Autre personne présente(s) : Mme BEGUE ANGELIQUE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 07

Date de la convocation : 12/10/2017

Date d'affichage : 13/10/2017

Secrétaire de séance : M. BRIAR Victor

Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2017

Monsieur le Maire soumet à l'approbation les procès-verbaux de la réunion du conseil municipal du 22 septembre, approbation à l'unanimité.

Approuvé à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Révision du loyer - 10 rue de la mairie

Le conseil municipal décide d'approuver le nouveau loyer.

2017/043 : Fixation des taux pour les avancements de grades.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28/09/2017 - 2017/AV/611

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoints administratifs	adjoint administ. princ. 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint administ. princ. 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteurs	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	
	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Attachés	attaché principal	100 %
	directeur	
Administrateurs	administrateur hors classe	
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoints techniques	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agents de maîtrise	agent de maîtrise principal	
Techniciens	technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	technicien principal de 1 ^{ère} classe	
Ingénieurs	ingénieur principal	
	ingénieur en chef de classe normale	
	ingénieur en chef de classe except.	

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

<p>2017/044 : Rapport de Commission Locale chargée de l'Evaluation du Coût des Charges Transférées</p>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité
D'approuver le rapport de la commission Locale chargée de l'Evaluation du Coût des Charges Transférées

Objet : Attribution de compensation des communes des portes eulériennes d'Ile de France

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

<p>2017/045 : Désignation des représentants siégeant à Chartres métropole</p>
--

Vu la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles 1.5211-6-1 et 1.5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-22L7187-00U du 6 juillet 2012 portant réduction du périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-21I7187-0002 du 6 juillet 2012 portant réduction du périmètre de la communauté de communs du Bonnevalais;

Vu l'arrêté préfectoral N°DRCL-8ICCL-2017187-0003 du 6 juillet 2012 portant réduction du périmètre de la communauté de communes des Portes Eurélienne d'Ile de France ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2017187-0004 du 6 juillet 2012 portant réduction du périmètre de la communauté de communes Entre Beauce et Perche ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL- 2017187-0005 en date 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres métropole ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de Chartres métropole est fixée selon la procédure légale prévue à l'article 1.5211-6-1 du CGCT.

Selon cette répartition la commune de Houx, est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant au sein du conseil communautaire de Chartres métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L. 212L-L du CGCT il convient de se référer à l'ordre du tableau municipal en vigueur, établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints, qui fait figurer d'abord le maire, puis les adjoints selon l'ordre de leur élection.

Le conseil municipal acte la désignation de M. Pichery Jean-François, Maire de Houx comme membre titulaire représentant la commune de Houx au conseil communautaire de Chartres métropole ;

Le conseil municipal acte la désignation de M. Briar Franck, 1er adjoint, comme membre suppléant représentant la commune de Houx au conseil communautaire de Chartres métropole.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Espace de stockage salle socioculturelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur l'avancée des travaux. Mercredi 25 octobre 2017 à 9h aura lieu la réception du nouvelle espace de stockage.

Ecole - sécurisation des établissements scolaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à notre demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, afin de procéder à des travaux de sécurisation des établissements scolaires, nous avons obtenu une subvention de 4.800€.

Création d'une salle de conseil et de mariage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Bucher de DIAGRAM Architecture est venu pour faire un point sur la réalisation de la salle de conseil et de mariage. Il s'agira d'un local à usage restreint sur une structure légère.

2017/046 : Installation et mise en service d'un standard

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir standard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'acquérir auprès de la société EET SERVICE

L'installation et mise en service d'un standard IPBX AASTRA MITEL 415

Pour un montant total de 1.742,40 €

Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

- **Enquête sommaire sur les desideratas en termes de fréquence d'éclairage public :**
Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur les plages horaires souhaitées pour la fréquence d'éclairage public.
- sont proposées

Soir	Matin
22h00	05h00
22h30	05h30
23h00	06h00
23h30	06h30
00h00	

➤ **Démission d'un conseiller municipal :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseiller municipal Monsieur Olivier Gressus a démissionné.

➤ **Mutuelle MNT :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans le domaine de la santé.

Une saisine a été faite au Comité Technique du CDG 28

La séance est levée à 22h30

